

Modification proposée 2116

Renvoi(s) :	CNPI25 Div.B 4.3.1.2. 1) (première impression)
Sujet :	Stockage de produits combustibles et de marchandises dangereuses
Titre :	Ajout d'un renvoi à la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152:2021
Description :	La présente modification proposée ajoute un renvoi à la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152:2021, « Conteneurs et réservoirs non métalliques à usage spécial pour liquides combustibles ou non combustibles spécifiques », pour permettre l'utilisation de récipients et de réservoirs non métalliques à usage spécial pour les liquides combustibles ou incombustibles.
Demande(s) de modification à un code connexe(s) :	DMC 1646

La présente modification pourrait avoir une incidence sur les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| ☐ Division A | ☒ Division B |
| ☐ Division C | ☒ Conception et construction |
| ☒ Exploitation du bâtiment | ☐ Maisons |
| ☒ Petits bâtiments | ☒ Grands bâtiments |
| ☒ Protection contre l'incendie | ☒ Sécurité des occupants |
| ☐ Accessibilité | ☐ Exigences structurales |
| ☐ Enveloppe du bâtiment | ☐ Efficacité énergétique |
| ☐ Chauffage, ventilation et conditionnement d'air | ☐ Plomberie |
| | ☐ Chantiers de construction et de démolition |

Problème

Le paragraphe 4.3.1.2. 1) du Code national de prévention des incendies – Canada (CNPI) précise les exigences relatives aux réservoirs de stockage sous pression atmosphérique servant à stocker des liquides inflammables et combustibles. Les réservoirs couverts par ce paragraphe comprennent les réservoirs en acier fabriqués en atelier, les ensembles de réservoirs horizontaux en acier destinés aux installations hors sol, les réservoirs en acier avec protection contre la corrosion externe ainsi que les réservoirs en plastique renforcé destinés aux installations souterraines.

Une norme nationale conjointe des États-Unis et du Canada, soit la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152:2021, « Conteneurs et réservoirs non métalliques à usage spécial pour liquides combustibles ou non combustibles spécifiques », a récemment été publiée. Cette nouvelle norme remplace la norme ULC/ORD-C142.14-2003, « Nonmetallic Bulk Containers for the Storage and Dispensing of Combustible and Non-Combustible Liquids », et permet aux fabricants de mettre à l'essai et de certifier leurs récipients non métalliques à usage spécial en fonction d'une norme nationale du Canada.

À défaut de renvoyer à la nouvelle norme, le CNPI risque d'exclure les récipients et les réservoirs non métalliques destinés au stockage spécial de certains liquides combustibles ou incombustibles.

Justification

Le principal objectif de la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152 est de préciser les propriétés des matériaux, les critères de performance et les normes de conception de base pour les récipients non métalliques destinés au stockage et à la distribution de liquides combustibles ou incombustibles.

La portée de la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152 inclut les récipients non métalliques à usage spécial pour le stockage en vrac et la distribution de liquides tels que les produits chimiques, les huiles de cuisson, les huiles de lubrification et les liquides de véhicules.

Cette norme ne concerne pas les autres récipients non métalliques comme les récipients d'expédition en vrac destinés au transport commercial, les bidons d'essence grand public, les récipients et réservoirs portatifs pour liquides inflammables et combustibles, les bidons de sécurité commerciaux ou les réservoirs pour brûleurs à mazout.

La norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152 établit les exigences minimales relatives aux propriétés des matériaux et des critères de performance pour les récipients non métalliques non pressurisés destinés au stockage et à la distribution en vrac des liquides combustibles et incombustibles. Les exigences s'appliquent tant aux récipients à paroi simple qu'aux récipients munis d'un confinement secondaire qui servent à distribuer des liquides par gravité ou au moyen d'une pompe sans mise sous pression, qu'elle soit actionnée manuellement ou pneumatiquement. La norme fournit des lignes directrices concernant la conception, la fabrication, l'inspection et la mise à l'essai de ces récipients afin de garantir qu'ils satisfont aux exigences de sécurité avant leur mise en service. De plus, avant leur expédition, les récipients doivent faire l'objet d'essais de détection des fuites et être inspectés afin d'en vérifier la durabilité, la résistance et l'aptitude aux usages prévus. Ces exigences s'appliquent aux récipients utilisés dans des installations fixes à l'intérieur de bâtiments, plus précisément dans les garages de réparation et d'entretien de véhicules.

En élargissant la gamme de solutions de stockage approuvées, la modification proposée offre une plus grande souplesse dans le choix des matériaux destinés au stockage de liquides dangereux, tout en garantissant le respect rigoureux des exigences de sécurité et de performance. En conclusion, le renvoi à la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152

permettrait l'utilisation de récipients non métalliques pour le stockage et la distribution de certains liquides, en mettant l'accent sur le respect des exigences relatives à la sécurité, à la performance et à la certification, tout en offrant une solution de rechange viable aux récipients métalliques conventionnels.

MODIFICATION PROPOSÉE

[4.3.1.2.] 4.3.1.2. Réservoirs de stockage sous pression atmosphérique

[1] 1) Sous réserve du paragraphe 3) et de la section 4.10., les *réservoirs de stockage sous pression atmosphérique* doivent être construits conformément à l'une des normes suivantes :

- [a] a) sous réserve du paragraphe 2), API SPEC 12B, « Specification for Bolted Tanks for Storage of Production Liquids »;
- [b] b) sous réserve du paragraphe 2), API SPEC 12D, « Specification for Field Welded Tanks for Storage of Production Liquids »;
- [c] c) sous réserve du paragraphe 2), API SPEC 12F, « Specification for Shop Welded Tanks for Storage of Production Liquids »;
- [d] d) API STD 650, « Welded Tanks for Oil Storage »;
- [e] e) CAN/ULC 652, « Norme sur les ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée »;
- [f] f) CAN/ULC 653, « Norme sur les ensembles réservoirs de confinement en acier horizontaux hors sol pour les liquides inflammables et combustibles »;
- [g] g) CAN/ULC 655, « Norme sur les ensembles réservoirs protégés hors sol pour les liquides inflammables et combustibles »;
- [h] h) CAN/ULC 677, « Norme sur les ensembles réservoirs hors sol résistant au feu pour les liquides inflammables et combustibles »;
- [i] --) [ANSI/CAN/UL/ULC 2152:2021, « Conteneurs et réservoirs non métalliques à usage spécial pour liquides combustibles ou non combustibles spécifiques »;](#)
- [j] i) ANSI/CAN/UL/ULC 2258, « Norme sur les réservoirs non métalliques hors sol pour le mazout et autres liquides combustibles »;
- [k] j) CAN/ULC-S601, « Norme sur les réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles »;
- [l] k) CAN/ULC-S602, « Norme sur les réservoirs en acier non enterrés pour le mazout et l'huile lubrifiante »;
- [m] l) CAN/ULC-S603, « Norme sur les réservoirs souterrains en acier pour les liquides inflammables et combustibles »;
- [n] m) CAN/ULC-S603.1, « Norme sur les systèmes de protection contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles »; ou
- [o] n) CAN/ULC-S615, « Norme sur les réservoirs en plastique renforcé

souterrains pour les liquides inflammables et combustibles ».
([Voir la note A-4.3.1.2. 1\).](#))

Note A-4.3.1.2. 1) Réservoirs de stockage sous pression atmosphérique.

Le paragraphe 4.3.1.2. 1) exige que les réservoirs de stockage sous pression atmosphérique soient construits conformément aux normes incorporées par renvoi, lesquelles établissent des exigences relatives à leur construction et à leur performance. Le CNPI traite également des aspects de sécurité incendie applicables à l'installation et à l'utilisation de ces réservoirs à l'intérieur des bâtiments. Bien que certaines de ces normes, notamment la norme ANSI/CAN/UL/ULC 2152:2021, « Conteneurs et réservoirs non métalliques à usage spécial pour liquides combustibles ou non combustibles spécifiques », comportent des exigences détaillées visant les produits, elles ne couvrent pas nécessairement tous les aspects de la protection contre l'incendie associés à l'installation de récipients ou de réservoirs dans les bâtiments. Dans de tels cas, des mesures supplémentaires de protection contre l'incendie, comme l'installation d'un système de gicleurs, peuvent être nécessaires selon la nature du liquide ainsi que le type de réservoir et d'installation.

Analyse des répercussions

La modification proposée ne changerait pas les permissions existantes; elle élargirait plutôt les options en ajoutant une norme permettant l'utilisation de récipients non métalliques pour certains liquides combustibles et incombustibles. La disposition actuelle du Code continuerait de permettre l'utilisation de divers réservoirs de stockage sous pression atmosphérique fabriqués à partir de matériaux métalliques ou non métalliques.

La modification proposée ne devrait entraîner aucun coût supplémentaire. En fait, elle pourrait permettre de réaliser des économies, puisque l'inclusion d'une gamme élargie de réservoirs de stockage sous pression atmosphérique offrirait une plus grande souplesse, ce qui pourrait réduire les coûts liés à la conception, à la construction et à l'utilisation des réservoirs de stockage.

Répercussions sur la mise en application

La modification proposée ne devrait nécessiter aucune ressource supplémentaire aux fins de son application. Elle élargirait simplement la gamme de récipients et de réservoirs dont l'utilisation est jugée acceptable, sans avoir d'incidence sur le processus d'application ni sur la responsabilité des autorités compétentes de vérifier que les réservoirs de stockage sous pression atmosphérique sont conformes aux normes incorporées par renvoi qui s'appliquent aux usages prévus.

Personnes concernées

La présente modification proposée pourrait toucher un large éventail de parties concernées par la conception, la prescription, la fabrication, l'approbation, la construction et l'exploitation d'installations destinées au stockage de produits combustibles et de marchandises dangereuses, notamment les concepteurs, les rédacteurs de devis, les fabricants, les propriétaires de bâtiments, les entrepreneurs et les agents du bâtiment.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DES EXIGENCES NOUVELLES OU MODIFIÉES

[4.3.1.2.] 4.3.1.2. [1] 1) [F20,F80,F43,F81,F01-OS1.1]

[4.3.1.2.] 4.3.1.2. [1] 1) [F20,F80,F43,F81-OH5]